

Rapporteur : M. DOVA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 FEVRIER 2012**

5

oOo

**FIXATION DES TARIFS LIES A LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS 2012**

oOo

**RAPPORT**

Par délibération du 3 février 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des structures mises à disposition pour la Foire aux Fromages et aux Vins.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs de location aux exposants une augmentation moyenne de l'ordre de 2 %, conformément à la délibération ci-jointe.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS POUR LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération du 3 février 2011 fixant les tarifs de location de stands de la Foire aux Fromages et aux Vins ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location des stands de la Foire aux Fromages et aux Vins ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er.- Fixe à compter de la Foire aux Fromages et aux Vins 2012 les tarifs de location des stands et de leur matériel comme suit :

LOCATION DE STANDS AUX EXPOSANTS	Tarif normal	Tarif réduit <sup>1</sup>
Stands A (chalets bois)	815.00 €	610.00 €
Stands B (stand toile simple)	715.00 €	505.00 €
Stands C (Stand toile angle)	920.00 €	680.00 €
Stands D (Stand toile supplémentaire)	920.00 €	680.00 €
S1 (supplément parasol/parapluie grand format)	220.00 €	220.00 € sans réduction
S2 (ensemble de 4 chaises et 1 table de jardin) <sup>2</sup>	200.00 €	200.00 € sans réduction

<sup>1</sup> Le tarif réduit s'applique uniquement aux producteurs de fromages qui peuvent justifier d'une inscription datant de moins de 6 mois à la Mutualité Sociale Agricole ou au Régime Général Agricole. Le défaut de la production de ce document attestant de cette situation privera l'exposant du bénéfice du tarif réduit.

<sup>2</sup> Tarif pour un ensemble, destiné aux exposants pratiquant la restauration à emporter et limité à 5 par exposant.

ARTICLE 2.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 91 – AFFECO - FFV.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire